



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N° 40-20251107

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE
SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DU MARCHÉ N° A25.022
« ACQUISITION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET DE LEURS
PIECES DETACHEES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS »**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de novembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 30 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **27**

Absents représentés : **14**

Absents : **07**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice, GASTRIN Albert, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

-Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

ROMANO Augustine par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard par PAYET TURPIN Francemay, TURPIN Catherine par MAUNIER Daniel, TECHER Doris par ROBERT Evelyne, FONTAINE Véronique par DOMITILE Noëline, LEBON Jean Richard par DIJOUX RIVIERE Mimose.

SOUBAYA Josian par BLARD Régine, BENARD Monique par
THERINCOURT Jean Pierre.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LEJOYEUX Marie
Andrée représenté par Sylvain HOAREAU, K/BIDI Emeline représentée par
LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par David LEBON,
MUSSARD Harry représenté par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda, FULBERT
GERARD Gilberte, VIENNE Axel.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice,
conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En
application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres
pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON
Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 40-20251107**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DU MARCHÉ N° A25.022 « ACQUISITION ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET DE LEURS PIÈCES DÉTACHÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS »**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition et la livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers.

Pour rappel, le marché initialement lancé sous la référence A24.021 a été déclarée sans suite pour les motifs d'intérêt général par décision n° 2024/02 en date du 17/10/2024. En effet, le marché A21.032 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » courait jusqu'au 31 décembre 2025.

I. Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures.
Le marché comporte deux (2) lots géographiques.
Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum annuel mais avec un maximum annuel de :

- 500 000 € HT pour le lot 1,
- 300 000 € HT pour le lot 2.

Chaque lot fera l'objet d'un marché qui sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

a) Décomposition en lots

Le présent marché est alloté en deux (2) lots géographiques :

- Lot 1 : Tampon / Entre-Deux,
- Lot 2 : Saint-Philippe / Saint-Joseph.

b) Durée du marché

La durée du marché court à compter du 1er janvier 2026, ou de sa notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite du montant maximum annuel.

Il est renouvelable trois fois (3) par tacite reconduction, pour une période d'un an calquée sur l'année civile (jusqu'au 31 décembre 2029).

En cas de reconduction, le montant maximum annuel sera également reconduit.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de ne pas reconduire le marché. Il informera le titulaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé réception au plus tôt deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Une période de préparation de deux (2) mois comprise dans la durée du marché, est prévue pour les opérations préalables au démarrage du service (fabrication et approvisionnement des bacs roulants et pièces détachées, formation du personnel, la mise en service du logiciel de gestion ainsi que la fabrication des éléments de signalétique...).

c) Lieu d'exécution

Les fournitures seront livrées sur le territoire de la CASUD qui comprend les communes du Tampon, de l'Entre-deux, de Saint-Joseph et de Saint-Philippe.

d) Délai d'exécution

Le titulaire dispose alors d'un délai de cinq (5) jours ouvrables après réception de la demande formalisée de la CASUD pour assurer la livraison et mise en place des bacs, toutes quantités confondues.

Cependant, concernant l'acquisition et la livraison des bacs, un délai de deux (2) mois sera accordé au titulaire pour l'exécution du premier bon de commande (ou listing).

II. Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire de ce marché est la suivante : Budget principal.

Ligne d'imputation : Le présent marché est financé par les fonds propres de la Communauté d'agglomération du Sud.

III. Procédure de passation

a. Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 23 octobre 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b. Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1 et 2 du marché n°A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers »

Le 04 novembre 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur ont décidé :

- S'agissant du lot n° 1 « Tampon / Entre-Deux »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : OTTO ENVIRONNEMENT et La Réunion Villes Propres.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n°1 du marché n°A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » au candidat OTTO ENVIRONNEMENT pour les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires et, ce dans la limite du montant maximum annuel de 500 000 € HT, sous réserve que le candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.
- S'agissant du lot n° 2 « Saint Philippe / Saint-Joseph »,

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : OTTO ENVIRONNEMENT et La Réunion Villes Propres.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n° A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers » au candidat OTTO ENVIRONNEMENT pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires et, ce dans la limite du montant maximum annuel de 300 000 € HT, sous réserve que le candidat fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché n° A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat OTTO ENVIRONNEMENT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,

- d'approuver le lot n° 2 du marché n° A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat OTTO ENVIRONNEMENT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot n° 1 du marché n° A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat OTTO ENVIRONNEMENT,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**
- **approuve le lot n° 2 du marché n° A25.022 « Acquisition et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat OTTO ENVIRONNEMENT,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 18/11/2025